



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°51 du 5 octobre 2017



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin **3**

Arrêté n°2017-277-0001 CAB SSI du 4 octobre 2017 autorisant la surveillance sur la voie publique le 8 octobre 2017 à l'occasion de la manifestation « fête d'automne » à- Burnhaupt-le-bas **11**

Direction de la réglementation

Arrêté du 2 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n°2011-03212 du 1^{er} février 2011 modifié autorisant la circulation de deux petits trains routiers de la Société Alsacienne d'Animation Touristique sur le territoire de la Ville de COLMAR **13**

Arrêté n°2017-278 du 5 octobre 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement complémentaire à Sainte-Marie-aux-Mines (cimetière Saint-Guillaume) de la société dénommée « Société d'Exploitation des Etablissements R. Collin » **15**

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté n°2017-2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est	17
Arrêté n°2017-2369 du 29 septembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est	23
Arrêté n°2017-2371 du 2 octobre 2017 portant nomination de l'encadrement de l'ARS Grand Est	27
Arrêté ARS n° 2017-3414 du 3 octobre 2017 portant délégation de signature aux directeurs généraux et aux délégués départementaux de l'ARS Grand Est	31
Arrêté ARS n°2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'ARS Grand Est	52

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 29 septembre 2017-069-GES portant mise en recouvrement de l'astreinte au bénéfice de la commune du Bonhomme	60
Arrêté n°2017-1307 du 2 octobre 2017 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire du BONHOMME	62
Arrêté n°2017-1308 du 4 octobre 2017 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwih, Herrlisheim-près-colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (Holtzwihr et Riedwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwih, Wintzenheim et Zimmerbach	72
Arrêté n°2017-1309 du 4 octobre 2017 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire d'Orbey (propriété de Mme et M. DEPARIS, ainsi que propriétés adjacentes)	75

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST

Arrêté n°2017-DIR-Est-S-68-072 portant réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant sur le réseau routier national, hors agglomération A 36 – Achèvement de la mise en 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse phase 2 de l'opération – modificatif	78
--	-----------

Maison Centrale d'ENSISHEIM

Décision du 3 octobre 2017 portant délégation de signature	82
--	-----------



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ

du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à

Madame Régine PAM,
Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de procédure pénale,

VU le Code de la défense,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code de l'aviation civile,

VU le Code de la route,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissements de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin),

VU le décret du 20 janvier 2014, paru au J.O. du 21 janvier 2014, portant nomination de **M. Christophe MARX**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014,

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU le décret du 5 décembre 2016, paru au J.O. du 6 décembre 2016, portant nomination de **Mme Régine PAM**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installée dans ses fonctions le 4 janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er : Matières générales

Délégation est donnée à **Mme Régine PAM**, directrice de cabinet, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, pièces comptables, correspondances et documents concernant :

- l'organisation et le fonctionnement du Cabinet du préfet et des services dépendant du Cabinet (bureau de la représentation de l'État (BRE), bureau de l'information et de la communication (BICOM), service interministériel de défense et protection civile (SIDPC), service de la sécurité intérieure (SSI), bureau de la sécurité routière (BSR)) ;
- les attributions relevant du cabinet en matière de sécurité ;
- les arrêtés portant création et modification du comité technique des services départementaux de la police nationale du Haut-Rhin et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des services de la police nationale du Haut-Rhin.

Article 2 : Matières relevant des services des sécurités

Article 2-a : sécurité intérieure

Délégation est donnée à **Mme Régine PAM**, directrice de cabinet, pour signer :

Manifestations et rassemblements festifs :

- lettres accusant réception pour les manifestations sur la voie publique pouvant avoir un impact sur l'ordre public et soumis à déclaration préalable en vertu de l'article L211-2 du Code de la sécurité intérieure,
- récépissés de déclaration de rassemblement festif à caractère musical (arrondissement de Colmar-Ribeauvillé),
- notifications de sursis à la délivrance de récépissé de déclaration de rassemblement festif à caractère musical,
- interdictions de rassemblement festif à caractère musical.

Soins sur décision du représentant de l'État (SDRE) :

- arrêtés ordonnant la mesure, la maintenant ou la levant,
- arrêtés accordant des programmes de soins aux patients en SDRE.

Détenus :

- permis de visite des condamnés hospitalisés,
- avis sur l'agrément des visiteurs de prison,
- transmissions de l'enquête de police au chef de l'établissement pénitentiaire préalablement à la délivrance par le chef d'établissement des autorisations de visiter l'établissement pénitentiaire,
- extractions médicales (autorisations et refus).

Activités privées de sécurité :

- retraits de la carte professionnelle d'activités privées de sécurité en cas de nécessité tenant à l'ordre public,
- autorisations exceptionnelles d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont les établissements ont la garde,
- agréments des personnes pour procéder à des palpations de sécurité en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique,
- retraits de l'agrément du dirigeant lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues à l'article L612 du Code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public,
- retraits des autorisations d'exploiter des sociétés de surveillance, gardiennage et transports de fonds dans les conditions de l'article L612-16 du Code de la sécurité intérieure,
- suspensions de ces autorisations sur le fondement de l'article L612-17 du Code de la sécurité intérieure.

Police municipale :

- visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale de l'ensemble du département du Haut-Rhin,
- conventions police municipale/Etat,
- agréments des polices municipales pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé.

Armes :

Pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé :

- autorisations d'acquisition et de détention d'armes (1°, 3°, 6° de la catégorie B, a et b du 2° de la catégorie D, 3° de la catégorie C) et de munitions par les maires pour l'armement de la police municipale, et renouvellement de ces autorisations,
- autorisations de reconstitution du stock de munitions,
- autorisations de port d'armes accordées aux agents des polices municipales,
- autorisations de port d'armes accordées aux personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et transports de fonds,
- autorisations de vendre des armes à l'occasion des opérations de vente au déballage,
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition,
- délivrances des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes,
- décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave pour elle-même ou pour autrui,
- décisions ordonnant à tout détenteur d'une arme soumise au régime de l'autorisation ou de la déclaration de s'en dessaisir lorsque des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes le justifient,
- délivrances des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C,
- délivrances des récépissés d'enregistrement d'armes du 1° de la catégorie D,
- délivrances des cartes européennes d'arme à feu,
- informations des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant ses membres,
- restitutions ou saisie définitive des armes et munitions remises ou saisies provisoirement,
- autorisations d'installer des stands et champs de tir et d'organiser des exercices de tir en dehors de la commune de Colmar (arrêté préfectoral du 24 août 1926).

Pour l'ensemble du département :

- autorisations de détention par les collectivités publiques, musées et collections de matériels de catégories A, B, C et 1° de la catégorie D,
- autorisations d'ouverture du commerce de détail d'armes, de munitions et de leurs éléments de la catégorie C, du 1° de la catégorie D et des a, b, c, h, i, j du 2° de la catégorie D,
- retraits ou suspensions d'autorisation d'ouverture de commerce de détail d'armes, de munitions,
- délivrances de l'agrément d'armurier,
- contrôles des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions,
- collationnements des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de la catégorie C et 1° de la catégorie D,
- visas des autorisations individuelles d'acquisition et de détention d'armes des fonctionnaires et agents cités dans les articles R315-8 et R315-11 du Code de la sécurité intérieure,
- récépissés de déclaration préalable à l'achat d'armes et de munitions par les personnes physiques cités dans les articles R315-8 et R315-11 du Code de la sécurité intérieure,
- contrôles et collationnements des registres tenus par les experts agréés en armes et munitions près la Cour de cassation ou près une cour d'appel,

- fixations d'un délai de dessaisissement pour les détenteurs d'une arme, de munitions et de leurs éléments dont l'autorisation a fait l'objet d'un retrait ou d'un refus de renouvellement, ou qui n'a pas sollicité réglementairement le renouvellement de son autorisation,
- saisines du juge des libertés et de la détention et information du procureur de la République en application de l'article R312-68 du Code de la sécurité intérieure.

En ce qui concerne la circulation des munitions et des éléments de munition à l'intérieur du territoire national, en cas de menaces graves ou d'atteintes à l'ordre public en raison de la détention ou de l'emploi illicites de munitions et d'éléments de munition, prise de toutes mesures nécessaires pour prévenir cette détention ou cet emploi illicites.

Prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) :

- tous actes administratifs concernant le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) :

- tous actes administratifs concernant le fonds de la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Chiens dangereux :

- contrôle de légalité des permis de détention provisoires et définitifs délivrés par les maires pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé : visas des arrêtés, lettres d'observations,
- pouvoir de substitution du maire :
- prescription de mesures au propriétaire ou au détenteur de l'animal de nature à prévenir le danger qu'il représente,
- placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques,
- en cas de constatation de défaut de permis de détention, mise en demeure du propriétaire ou du détenteur du chien de procéder à la régularisation dans le délai d'un mois, placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde et faire procéder à l'euthanasie en cas d'absence de régularisation dans le délai prescrit,
- injonction au propriétaire ou détenteur du chien de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et d'obtenir l'attestation d'aptitude correspondante ; à défaut placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde et faire procéder à l'euthanasie.

Vidéoprotection :

- autorisations d'installation, de modification et de renouvellement de systèmes de vidéoprotection.

Sous-commission de sécurité publique :

Délégation est donnée à **Mme Régine PAM** à l'effet de présider la sous-commission de sécurité publique et de signer les avis émis par cette sous-commission.

Article 2-b : défense et de protection civile

Délégation est donnée à **Mme Régine PAM**, directrice de cabinet, pour signer :

Substances dangereuses, pétards et artifices :

- réglementation de l'achat, de la vente, de l'utilisation et du transport,
- certificat de qualification d'artificier de niveau 1 et 2,
- accusés de réception des dossiers relatifs aux tirs de feux d'artifices.

Habilitations des personnes devant accéder aux installations à usage aéronautique (code de l'aviation civile et décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005) :

- pour l'accès aux lieux de traitement, de conditionnement et de stockage du fret et des colis postaux (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires),
- pour l'accès aux lieux de préparation et de stockage des biens et produits visés au premier alinéa de l'article L. 213-4 du code de l'aviation civile (personnes devant accéder aux sites sécurisés des « établissements connus » ou ceux de leurs sous-traitants, situés en dehors des zones réservées aéroportuaires),
- pour l'accès des élèves pilotes en zone réservée d'un aérodrome mentionné au I de l'article R. 213-1-1 du code de l'aviation civile,
- pour les agréments des agents de sûreté aéroportuaires (code de l'aviation civile -articles L.282-8 et R.282-5 à R.282-8).

CCDSA et sous-commission ERP et IGH :

Délégation est donnée à **Mme Régine PAM** à l'effet de présider la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et la sous-commission chargée de l'examen des dossiers d'établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur et de signer les avis émis par ces commissions,

Secourisme

Délégation est donnée à **Mme Régine PAM**, directrice de cabinet, pour signer :

- les décisions relatives à la constitution des jurys de secourisme,
- les diplômes de secourisme délivrés à l'issue des jurys constitués par le préfet.

Article 2-c : sécurité routière

Délégation est donnée à **Mme Régine PAM**, directrice de cabinet, pour signer :

Véhicules à moteur :

- tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur,
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,
- les agréments des gardiens de fourrière et des installations,
- les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 à R. 411-32 du code de la route),
- les homologations de circuits à vocation compétitive ou de loisirs.

Droits à conduire :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les décisions provisoires prévues par les articles L 224-2 et suivants et L 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé,
- les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L 223-6 et R 223-8 du Code de la route,

Commission départementale de sécurité routière :

Délégation est donnée à **Mme Régine PAM** à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière et de signer les avis émis par cette commission.

Article 3 : Dépenses de fonctionnement des services préfectoraux

Délégation de signature est donnée à **Mme Régine PAM**

- en matière de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333, à l'effet de signer les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services du cabinet et du budget de sa résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes,
- dans le cadre du programme 207, à l'effet de signer les expressions de besoin ou les pièces comptables relevant du budget de fonctionnement de la cellule « sécurité routière » de la direction départementale des territoires, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes,
- à l'effet de signer tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité.

Article 4 : Permanence en qualité de membre du corps préfectoral

Délégation de signature est donnée en sa qualité de membre du corps préfectoral, à **Mme Régine PAM** lorsqu'elle assure la permanence les samedis, dimanches, jours fériés, et lors de la fermeture des services de la préfecture et des sous-préfectures au titre des jours de réduction du temps de travail collectifs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents.

à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des réquisitions de la force publique,
- des arrêtés de conflit,
- des ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Régine PAM**, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 à 3, est exercée, par **M. Christophe MARX**, secrétaire général de la préfecture.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Régine PAM**, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie DIERSTEIN** attachée principale, chef du bureau de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau dont elle a la charge à l'exclusion des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire :

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, extraits de tous actes administratifs,
- les récépissés de retrait de la carte de séjour lors des remises de décret de naturalisation,
- les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires,
- les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative,
- les demandes d'extraits de casiers judiciaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie DIERSTEIN**, cette délégation est confiée à **Mme Michèle BRUNETTE**, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'Etat,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Régine PAM**, délégation de signature est donnée à **M. Victor GAUTIER**, attaché d'administration, chef du bureau de l'information et de la communication, dans le cadre des attributions du bureau dont il a la charge à l'exclusion des décisions ayant un caractère général et réglementaire.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Régine PAM**, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de présider les sous-commissions départementales de sécurité ERP-IGH et à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service dont il a la charge, à l'exclusion des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, cette délégation est confiée à **M. Thibaut WEISS**, attaché d'administration, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Régine PAM**, délégation de signature est donnée à **Mme Sophie DIERSTEIN** attachée principale, chef du service de la sécurité intérieure, à l'effet de présider les sous-commissions départementales de sécurité publique et à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service dont elle a la charge à l'exclusion des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire :

- les correspondances n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi, les expéditions, et extraits de tous actes administratifs,
- les demandes d'enquête ou de renseignement formulées auprès des administrations, des chefs de service ou des maires,
- les notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,

Pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé :

- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'arme, de munitions ou d'éléments de munition,
- les délivrances des récépissés des demandes de renouvellement d'autorisations de détention d'armes,
- les délivrances des récépissés de déclaration d'armes de catégorie C,
- les délivrances des récépissés d'enregistrement d'armes du 1° de la catégorie D,
- les délivrances des cartes européennes d'arme à feu,
- les informations des associations sportives agréées des décisions de refus d'autorisation, de refus de renouvellement ou de retrait des autorisations concernant ses membres,

Pour le département :

- le contrôle des registres spéciaux où sont inscrits les armes ou matériels de guerre mis en fabrication, réparation, transformation, achetés, vendus, loués ou détruits détenus par les titulaires d'autorisation de fabrication, commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions,
- le collationnement des registres tenus par les personnes physiques et les représentants des personnes morales se livrant au commerce des armes et éléments d'arme de la catégorie C et 1° de la catégorie D.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie DIERSTEIN**, cette délégation est confiée à **Mme Armande BERLAND**, attachée d'administration, adjointe au chef du service de la sécurité intérieure.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Régine PAM**, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie EHRHART**, attachée, chef du bureau de la sécurité routière, à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière et à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau dont elle a la charge à l'exclusion des arrêtés et décisions ayant un caractère général et réglementaire :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les bordereaux d'envoi et les expéditions et extraits de tous actes administratifs,
- tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical,

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé,
- toutes correspondances préparatoires, tous dossiers d'instruction et avis sur les demandes d'agrément de gardien de fourrière et des installations de fourrière automobile,
- les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L 223-6 et R 223-8 du Code de la route,
- les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 à R. 411-32 du code de la route).

Article 11 : L'arrêté du 17 juillet 2017 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

Fait à Colmar, le 2 octobre 2017
Le préfet

signé

Laurent TOUVET

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SERVICES DES SECURITES
Service de la sécurité intérieure
M. Denis KONTZ

ARRETE

N° 2017- 277 - 0001 CAB SSI du 04 octobre 2017

autorisant la surveillance sur la voie publique



LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n°2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article 1^{er}, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Régine PAM, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Vu la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité n° 20170475139 en date du 1^{er} septembre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société dénommée « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD ;

Vu la demande présentée le 2 octobre 2017 par la société susvisée tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance lors de la manifestation "foire d'automne" à Burnhaupt-le-Bas le dimanche 8 octobre de 06h00 à la fin de la manifestation (16h00) dans le secteur délimité par la rue de Cernay, rue principale, rue de Balschwiller, rue de Gildwiller et rue du stade ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : « RESEAU ALSACE SECURITE », SIRET n° 80991085400029, sise 3A chemin du Combattant à AUBURE, représentée par Madame Nancie DUCHEZ -GERARD est autorisée à assurer la surveillance lors de la manifestation "foire d'automne" à Burnhaupt-le-Bas le dimanche 8 octobre de 06h00 à la fin de la manifestation (16h00) dans le secteur délimité par la rue de Cernay, rue principale, rue de Balschwiller, rue de Gildwiller et rue du stade ;

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

<i>civilité</i>	<i>prénom</i>	<i>nom</i>	<i>n° carte professionnelle</i>	<i>validité carte professionnelle</i>
Madame	Nancie	Duchez-Gerard	20140457663	15/12/2019
Monsieur	Christian	Gérard	20130305841	25/03/2018
Monsieur	Philippe	Margot	20170586540	03/05/2022
Monsieur	Sylvain	Hermannd	20140011230	04/03/2019
Monsieur	Désiré	Gassmann	20130030833	30/12/2018

Article 3 : les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de Thann-Guebwiller et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR le 4 octobre 2017
Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Signé :

Régine PAM



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
Bureau des Élections et de la Réglementation

ARRETE

du 2 octobre 2017

portant modification de l'arrêté n°2011-03212 du 1^{er} février 2011 modifié autorisant la circulation de deux petits trains routiers de la Société Alsacienne d'Animation Touristique sur le territoire de la Ville de COLMAR

LE PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 441-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-03212 du 1^{er} février 2011 modifié par arrêté du 5 avril 2013 autorisant la circulation de deux petits trains routiers de la Société Alsacienne d'Animation Touristique sur le territoire de la Ville de COLMAR ;
- VU la demande présentée le 15 septembre 2017 par Mme Marie-Pia KERN, gérante de la Société Alsacienne d'Animation Touristique (SAAT) sise 4 rue St-Morand à Ribeauvillé (68150) par laquelle elle sollicite l'autorisation de faire circuler, à titre expérimental, tracté par une locomotive électrique, l'un des deux petits trains routiers, sur le territoire de la Ville de COLMAR ;
- VU le procès-verbal de visite technique initiale délivré le 7 septembre 2017 par le constructeur, la société d'exploitation des Ets Michel PRAT ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er}: L'alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2011-03212 du 1^{er} février 2011 autorisant la circulation de deux petits trains routiers de la Société Alsacienne d'Animation Touristique sur le territoire de la Ville de COLMAR est modifié comme suit :

« Mme Marie-Pia KERN, gérante de la Société Alsacienne d'Animation Touristique sise 4 rue St-Morand à Ribeauvillé (68150), est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, deux petits trains routiers de catégorie III :

- ensemble 1 : véhicule tracteur immatriculé CR 791 WT *auquel pour se substituer à titre expérimental, jusqu'au 23 novembre 2017, le véhicule tracteur électrique immatriculé EP 025 KS*
remorques immatriculées : CR 815 WT, CR 836 WT et CR 862 WT
- ensemble 2 : véhicule tracteur immatriculé CM 124 ED
remorques immatriculées CM 095 ED, CM 064 ED, CM 042 ED

sur le territoire de la ville de Colmar sur les itinéraires suivants : ... (le reste sans changement).

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2013095-0006 du 5 avril 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2011-03212 du 1^{er} février 2011 autorisant la circulation de deux petits trains routiers de la Société Alsacienne d'Animation Touristique sur le territoire de la Ville de COLMAR est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Colmar, les gestionnaires de voirie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société requérante.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
DR- BER -MW

ARRÊTÉ n°2017- 278 du 5 octobre 2017
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
complémentaire, situé à Sainte-Marie-aux-Mines (cimetière Saint-Guillaume) de la société dénommée
« Société d'Exploitation des Etablissements R. Collin »



LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-270-5 du 27 septembre 2011, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, pour une période de 6 ans, de l'établissement complémentaire situé cimetière Saint-Guillaume à Sainte-Marie-aux-Mines (68160), relevant de l'entreprise dénommée « *Société d'Exploitation des Etablissements R. Collin* », dont le siège social est situé au 19, rue du Président Poincaré à Sélestat (68600) et représentée par sa présidente actuelle, Mme Régine Gall, épouse Collin et son directeur général, M. Christian Collin (habilitation n°11.68.158) ;
- Vu la demande présentée le 13 septembre 2017 et complétée le 4 octobre 2017 par la SAS dénommée « *Société d'Exploitation des Etablissements R. Collin* » (RCS Colmar TI 332 725 365), dont le siège social est situé au 19, rue du Président Poincaré à Sélestat (68600), et représentée par sa présidente, Mme Régine Gall, épouse Collin et son directeur général, M. Christian Collin, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement complémentaire situé à Sainte-Marie-aux-Mines (cimetière Saint-Guillaume) ;
- Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement complémentaire situé dans l'enceinte du cimetière Saint-Guillaume à Sainte-Marie-aux-Mines (68160), relevant de la SAS dénommée « *Société d'Exploitation des Etablissements R. Collin* », représentée par sa présidente, Mme Régine Gall épouse Collin et son directeur général, M. Christian Collin et dont le siège social est situé au 19, rue du Président Poincaré à Sélestat (67600), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière. N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Gestion et utilisation d'une chambre funéraire. N°7 (cimetière Saint-Guillaume)*
- ⇒ *Fourniture des corbillards. N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuil. N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17-68-158**.

Article 3 : La présente habilitation, d'une durée de six ans, est **valable du 27 septembre 2017 au 27 septembre 2023**.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la réglementation
signé

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX** :

Ce recours est introduit auprès de M. le préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation – Bureau des Elections et de la Réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 Colmar Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le ministre de l'intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX** :

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la présidente du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

**Décision n°2017-2368 du 29/09/2017
portant organisation de l'ARS Grand Est**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est;

DECIDE

Article 1

L'agence régionale de santé Grand Est est organisée de la manière suivante :

- La direction générale et son cabinet ;
- Les délégations territoriales ;
- La direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale ;
- La direction de l'offre sanitaire;
- La direction des soins de proximité ;
- La direction de l'autonomie;
- La direction de la qualité, de la performance et de l'innovation;
- La direction de la stratégie ;
- La direction de l'inspection-contrôle et de l'évaluation ;
- La direction de la communication ;
- Le secrétariat général ;
- L'agence comptable.

Article 2

La Direction Générale est organisée autour d'un directeur général et de deux directrices générales déléguées. Elle a pour objectif de définir la politique de santé au sein de la région et de s'assurer de sa mise en œuvre.

Le directeur général bénéficie de l'assistance d'un conseiller médical.

Les directrices générales déléguées assurent le pilotage et l'animation du réseau territorial de l'Agence, composé des délégations territoriales.

Elles sont chargées d'assurer la déclinaison territoriale, en synergie avec les partenaires, les institutions, les élus, les collectivités, de la politique de santé de l'ARS sur les territoires.

Elles entretiennent des relations étroites et permanentes avec les autres Directions, afin d'ajuster la déclinaison territoriale de la stratégie de l'ARS dans une logique de performance et d'efficacité.

Le cabinet assiste le directeur général pour le fonctionnement de l'agence, notamment les fonctions de pilotage et animation des services, les relations avec les autorités ministérielles, l'assurance maladie, les partenaires extérieurs de l'agence. Dans ce cadre, il coordonne les relations internationales.

Article 3

Le réseau territorial est constitué de 9 délégations territoriales rattachées aux DGD selon la répartition suivante :

- DGD Est : DT Alsace, 57 et 88
- DGD Ouest : DT 08, 10, 51, 52, 54 et 55.

Les délégations mettent leur expertise territoriale au service de la stratégie de l'ARS et de sa mise en œuvre transversale sur le territoire concerné.

Elles assurent :

- une relation de proximité avec l'ensemble des acteurs locaux afin de décliner la politique de santé au niveau territorial,
- une vision transversale sur tous les champs de l'ARS dans une démarche parcours,
- un rôle d'alerte sur les problématiques de terrain,
- la valorisation des projets novateurs.

Article 4

La direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale a pour mission de définir, piloter et mettre en œuvre la politique régionale en matière de santé environnementale, de prévention et promotion de la santé avec un objectif de réduction des inégalités.

Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions métiers, et plus particulièrement avec les délégations territoriales pour le déploiement de la politique de prévention/promotion de la santé, de santé environnementale.

Elle est composée de deux départements :

- Santé environnementale,
- Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

Article 5

Article 5

La direction de l'offre sanitaire définit et coordonne la mise en œuvre de la stratégie hospitalière de l'agence. Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions, et plus particulièrement en lien avec les délégations territoriales sur la restructuration de l'offre et la gestion des directeurs d'établissements.

Elle est composée de deux départements :

- Contractualisation et financement des établissements de santé
- Autorisation, planification et coopération.

Article 6

La direction des soins de proximité est en charge de définir et de coordonner la mise en œuvre de la stratégie concernant l'offre de soins en ambulatoire et plus particulièrement l'accès aux soins de premier recours.

Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions et plus particulièrement avec les délégations territoriales dans le cadre de la coordination et de la coopération des professionnels de santé libéraux.

Elle est composée de quatre départements :

- Soins non programmés,
- Appui à l'installation,
- Coordination territoriale et coopérations,
- Pharmacie et biologie.

Article 7

La direction de l'autonomie élabore et met en œuvre la stratégie régionale médico-sociale, en application des politiques nationales, sur les champs des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions et les délégations territoriales.

Son action porte en particulier sur :

- l'organisation et la qualité des accompagnements médico-sociaux en application du projet régional de santé et en cohérence avec les schémas des conseils départementaux,
- le pilotage des schémas et programmes relevant du secteur médico-social,
- La mise en œuvre des outils de régulation : autorisations, contractualisation, allocation de ressources aux établissements et services médico-sociaux

Elle est composée de 2 départements :

- Planification, contractualisation et coopérations
- Autorisation et allocation de ressources

Article 8

La direction de la qualité, de la performance et de l'innovation a pour missions principales la réalisation d'études et d'analyse, d'évaluation et de simulations médico-économiques. Elle joue le rôle d'incubateur sur des projets innovants et mobilise les acteurs externes dans une démarche d'amélioration continue. De plus, elle coordonne le réseau des vigilances et pilote et met en œuvre la politique régionale en matière de veille et gestion des alertes sanitaires et de coordination de la gestion des soins psychiatriques sans consentement.

Elle est composée de deux pôles et d'un département :

- Analyse et performance,
- Qualité, sécurité et innovation,
- Veille sanitaire et gestion de crise.

Article 9

La direction de la stratégie assiste la direction générale pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets prioritaires de l'agence en particulier des projets du PRS concernant l'amélioration des parcours. Elle assure le pilotage et l'animation des services contributeurs à la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'agence ou permettant la maximisation des résultats et l'efficacité organisationnelle.

Elle est composée de 3 départements :

- Stratégie régionale de santé,
- Appui à la performance organisationnelle,
- Prospective et gestion des ressources humaines en santé.

Article 10

La direction de l'inspection-contrôle et de l'évaluation a pour missions principales :

- La réalisation, le suivi et la coordination des inspections contrôles sur l'ensemble des champs de l'ARS,
- L'appui méthodologique à la réalisation des inspections / contrôles auprès de l'ensemble des corps techniques habilités à l'IC qui répond à un objectif de performance
- Le suivi de la gestion réclamations qui répond à l'objectif de repérage des risques.

Ces missions sont mises en œuvre principalement par une équipe permanente et, pour un temps dédié, par les autres corps d'inspection de l'agence.

Levier de la stratégie de l'ARS, elle travaille en étroite collaboration avec les autres directions et les délégations territoriales.

Article 11

La direction de la communication a pour mission de promouvoir la politique régionale de santé mise en œuvre par l'Agence. Elle accompagne la direction générale et les directions (DM/DT) dans la conduite de leurs actions de communication auprès des agents, des partenaires, des médias et de la population. Elle relaie également les campagnes de communication nationales (lutte contre les discriminations, vaccination...)

Article 12

Le secrétariat général a pour missions de faciliter le fonctionnement interne de l'agence, optimiser ses dépenses et sécuriser son action. Il travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des directions et délégations de l'Agence.

Il est composé :

- Des fonctions ressources avec la direction des ressources humaines, le département des systèmes d'information, le département logistique et service des marchés publics,
- Des fonctions finances avec le département ordonnancement, le service contrôle de gestion
- D'un département de la gestion financière,
- D'un service juridique.

Article 13

L'Agence Comptable a pour missions :

- la tenue de la comptabilité générale et la production du compte financier de l'établissement
- la réception et l'enregistrement des factures
- la prise en charge et le paiement des dépenses
- la prise en charge et le recouvrement des recettes
- la tenue des opérations de trésorerie
- la liquidation de la paye

L'Agence Comptable est composée de 3 services :

- un service facturier
- un service comptabilité
- un service paye

Article 14

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 15

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Nancy le 29/09/2017

Le Directeur Général,

Christophe LANNELONGUE

**Décision n°2017-2369 du 29/09/2017
portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est;

Vu la décision n°2017/2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

DECIDE

Article 1

L'agence régionale de santé Grand Est est organisée de la manière suivante :

- La direction générale et son cabinet ;
- Les délégations territoriales ;
- La direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale ;
- La direction de l'offre sanitaire;
- La direction des soins de proximité ;
- La direction de l'autonomie;
- La direction de la qualité, de la performance et de l'innovation;
- La direction de la stratégie ;
- La direction de l'inspection-contrôle et de l'évaluation ;
- La direction de la communication ;
- Le secrétariat général ;
- L'agence comptable.

Article 2

La Direction Générale est organisée autour d'un directeur général et de deux directrices générales déléguées :

- Madame Muriel VIDALENC est nommée DGD Ouest
- Madame Virginie CAYRE est nommée DGD Est

Madame Emilie TOUPENET assure la fonction de chef de cabinet.

Madame le Dr Arielle BRUNNER assure la fonction de conseiller médical auprès du directeur général.

Article 3

Le réseau territorial est constitué de 9 délégations territoriales rattachées aux DGD :

- Direction générale déléguée Est :
 - o Madame Lamia HIMER est nommée DT 57
 - o DT Alsace : Madame Marie SENGELEN assure la fonction de DT 68. Le DT 67 sera nommé à l'issue de la procédure de recrutement en cours.
 - o Madame Valérie BIGENHO-POET assure la fonction de DT 88
- Direction générale déléguée Ouest :
 - o Monsieur le Dr Nicolas VILLENET assure la fonction de DT 08,
 - o Madame Sandrine PIROUE est nommée DT10,
 - o Monsieur Thierry ALIBERT assure la fonction de DT51,
 - o Monsieur Damien REAL assure la fonction de DT52,
 - o Madame le Dr Eliane PIQUET assure la fonction de DT54,
 - o Monsieur Cédric CABLAN est nommé DT 55.

Article 4

Madame le Dr Annick DIETERLING est nommée directeur de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale

Article 5

Madame Anne MULLER est nommée directeur de la direction de l'offre sanitaire.

Article 6

Monsieur Wilfrid STRAUSS assure la fonction de directeur des soins de proximité.

Article 7

Madame Edith CHRISTOPHE assure la fonction de directeur de l'autonomie.

Article 8

Monsieur Laurent DAL MAS assure la fonction de directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation.

Article 9

Madame le Dr Carole CRETIN est nommée directeur de la stratégie.

Article 10

Monsieur Michel MULIC est nommé directeur de l'inspection contrôle et de l'évaluation.

Article 11

Madame Séverine QUIGNARD assure la fonction de directeur de la communication.

Article 12

Monsieur André BERNAY assure la fonction de secrétaire général.

Madame Gaëlle BARDOUL assure la fonction de secrétaire général adjoint.

Article 13

Monsieur Gilles CLEMENT assure la fonction d'agent comptable.

Article 14

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 15

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Nancy le 29/09/2017

Le Directeur Général,

Christophe LANNELONGUE

**Décision n° 2017-2371 du 02/10/2017
portant nomination de l'encadrement de l'ARS Grand Est**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est;

Vu la décision n°2017/ 2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Vu la décision n°2017/ 2369 du 29 septembre 2017 portant nomination des directeurs de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

DECIDE

Article 1

L'agence régionale de santé Grand Est est organisée de la manière suivante :

- La direction générale et son cabinet ;
- Les délégations territoriales ;
- La direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale ;
- La direction de l'offre sanitaire;
- La direction des soins de proximité ;
- La direction de l'autonomie;
- La direction de la qualité, de la performance et de l'innovation;
- La direction de la stratégie ;
- La direction de l'inspection-contrôle et de l'évaluation ;
- La direction de la communication ;
- Le secrétariat général ;
- L'agence comptable.

Article 2

Sur propositions de Madame le Dr Annick DIETERLING, sont nommés :

- Monsieur Laurent CAFFET, responsable du département la santé environnementale,
- Madame Nathalie SIMONIN, responsable du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

Un directeur adjoint sera également nommé.

Article 3

Sur propositions de Madame Anne MULLER, sont nommés :

- Madame Françoise DE TOMMASO, directeur adjoint,
- Monsieur Guillaume MAUFFRE, responsable du département contractualisation et financement des établissements de santé
- Madame Irmine ZAMBELLI, responsable du département autorisation, planification et coopération.

Article 4

Sur propositions de Monsieur Wilfrid STRAUSS sont nommés :

- Monsieur Frédéric CHARLES, directeur adjoint
- Madame Laurence ECKMANN responsable du département coordination territoriale et coopérations,
- Madame Coralie PAULUS-MAURELET, responsable du département appui à l'installation,
- Madame Frédérique VILLER, responsable du département soins non programmés.

Monsieur Wilfrid STRAUSS assure l'intérim de direction du département pharmacie biologie.

Article 5

Sur propositions de Madame Edith CHRISTOPHE sont nommées :

- Madame Agnès GERBAUD, directeur adjoint
- Madame Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources
- Madame Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopérations

Article 6

Sur propositions de Monsieur Laurent DAL MAS sont nommés :

- Monsieur Jean-Louis FUCHS, directeur adjoint, qualité et innovation
- Monsieur Jérôme SALEUR, directeur adjoint, analyse et performance
- Madame Brigitte LACROIX, responsable du département veille sanitaire et gestion de crise.

Article 7

Sur propositions de Madame le Dr Carole CRETIN, sont nommées :

- Madame Sabine RIGON, directrice du département Prospective et gestion des ressources humaines en santé,
- Madame Dominique THIRION, responsable du département Stratégie régionale de santé.

Madame le Dr Carole CRETIN assure l'intérim de direction du département appui à la performance organisationnelle

Article 8

Sur propositions de Monsieur Michel MULIC, sont nommés Madame Sabine GRISSELLE-SCHMITT et Monsieur Jean-Philippe NABOULET, directeurs adjoints.

Article 9

Sur propositions de Madame Séverine QUIGNARD sont nommées Madame Patricia DIETRICH et Madame Marie REAUX directeurs adjoints.

Article 10

Sur propositions de Monsieur André BERNAY sont nommés :

- Monsieur Matthieu PROLONGEAU, directeur des ressources humaines,
- Madame Agnès GANTHIER, responsable du département ordonnancement,
- Monsieur Vincent GILBERT, responsable du département de la gestion financière,
- Madame Marie-Reine SCHMITT responsable du département système d'information,
- Monsieur José ROBINOT, responsable du département logistique, maintenance, immobilier,
- Madame Marine DANIEL responsable du service marchés publics.
- Monsieur Rachid EL BOURAOUI, responsable du service contrôle de gestion,
- Madame Sandra MONTEIRO, responsable du service juridique,

Article 11

Sur propositions de Monsieur Gilles CLEMENT sont nommés :

- Monsieur Alain SCHAETZLE agent comptable adjoint
- Madame Carmen BRIERE, responsable du service paye
- Monsieur Patrick CHAMINADAS, responsable du service facturier
- Madame Julie DIMINI, responsable du service comptabilité

Article 12

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 13

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dans chacun des recueils des actes administratifs des préfectures de département.

Fait à Nancy le 2/10/2017

Le Directeur Général,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017- 3414 du 03/10/2017
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2017-3197 du 7 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017-2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Vu la décision ARS n°2017-2369 du 29 septembre 2017 portant nomination des directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Vu la décision ARS n°2017-2371 du 2 octobre 2017 portant nomination de l'encadrement de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;

- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Fonctionnement interne :

- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges.

2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin.

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Déléguée Est et de la Déléguée départementale du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG</p> <p>Responsable du service « offre sanitaire »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Caroline KERNEIS</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Adeline JENNER</p> <p>Responsable par interim du service «soins de proximité »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Adeline JENNER</p> <p>Responsable du service «pilotage et animation territoriale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Françoise SIMON</p> <p>Responsable du service « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie MICHEL</p> <p>Responsable du service « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN.</p> <p>En cas d'empêchement simultané de Mme MICHEL et de Mme DE BAUDOIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du service « veille et gestion des alertes sanitaires »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du service « veille et gestion des</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p>

<p>alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJON la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
---	---

2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par à **Mme Véronique LANG**, Chef de service territorial des établissements de santé par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, de **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Véronique LANG**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Marie DASSONVILLE</p> <p style="text-align: center;">Adjointe à la chef de service de l'animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie OUTTIER, adjointe à la chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Isabelle LEGRAND</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Maryvonne EGLER, Responsable du secteur Personnes Agées ou Mme Claire-Lise HANNHARDT, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Véronique LANG</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial des établissements de santé par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laure POLO, Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG et de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. le Dr Laurent HENRY ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Mme Amélie OUTTIER	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY, ou par M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88</p>	

2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BIGENHO-POET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET**, de **M. le Dr Alain COUVAL**, de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Marie-Christine GABRION**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE</p> <p>Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Chantal ROCH</p> <p>Chef de service territorial médico-social sur la</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de

<p>Parcours de la personne Handicapée</p>	<p>labellisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION</p> <p>Chef de service territorial sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme RIBS Isabelle</p> <p>Chargée de projet du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD,

	<p>ACT) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI</p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie OUTTIER, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. David ROCHE</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p>mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Mélanie SAPONE</p> <p>Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène BOUESOCQUE-NOIR</p> <p>Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BOUESOCQUE-NOIR, délégation est donnée à Mme Maud ROUAN, adjointe au chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Anne-Marie WERNER**, chef de service de l'offre sanitaire et médico-sociale.

En cas d'absence de Mme Sandrine PIROUE et de Mme Anne-Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Myriam KAZMIERCZACK**, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire »
- **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »
- **Mme Laure GRAN AYMERICH**, responsable du service « santé environnement »

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Anne-Marie WERNER</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « offre sanitaire et médico-sociale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Laure GRAN-AYMERICH</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRAN-AYMERICH, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les

	agents du service.
Mme Sahondra RAMANANTSOA Ingénieurs d'Etudes Sanitaires	- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
Mme Delphine MAILIER Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Michèle VERNIER Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires	- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY Responsable du service « action territoriale »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;

	<p>Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Eric CLOZET Responsable du service offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Fabienne SOURD Responsable du service « santé environnement ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de

compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Marianne BRETON,</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service Offre de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BRETON, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Clémence GIROUX, adjointe au responsable du service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Nicolas REYNAUD</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service ou Mme Valérie CESA, ingénieur d'étude sanitaire.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Béatrice HUOT</p> <p>Responsable du service « action territoriale ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au responsable de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur

	<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement dans le fichier ADELI ; - les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
--	--

3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme le Dr Odile DE JONG Conseiller médical</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements

	<p>publics ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p><u>Sur le champ des transports sanitaires et de FINESS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</p> <p>Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Jean-Paul CANAUD</p> <p>Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">M. Jean-Paul CANAUD</p> <p align="center">Chef de service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Jean-Pierre GARA, Conseiller médical, Mme le Dr Odile DE JONG, Conseiller médical, M. David SIMONNETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88, Mme Amélie OUTTIER, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Hélène ROBERT</p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine du radon :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon

3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric CABLAN**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline PRINS**, chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social
- **Mme Aline OSBERY**, chef de service animation territoriale
- **Mme Claudine RAULIN**, chef de service du service de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical et chef du service territorial sanitaire par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cédric CABLAN et des cinq personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. le Dr Jean-Pierre GARA</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Jocelyne CONTIGNON</p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Priscille LAURENT</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Céline PRINS</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés

	par les agents du service.
<p align="center">Mme Karine THEAUDIN</p> <p align="center">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p align="center">Mme Claudine RAULIN</p> <p align="center">Chef de service du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Aline OSBERY</p> <p align="center">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p align="center">Mme Amélie OUTTIER</p> <p align="center">Chef de la cellule soins psychiatriques sans</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans</p>

<p style="text-align: center;">consentements de la DT57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY ou par Mme Marie DASSONVILLE, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par M. David SIMONETTI, chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p style="text-align: center;">consentement</p>
--	---

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est et à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sans préjuger d'une ordre préférentiel, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé telles que définies à l'article L 1431-2 du code de la santé publique.

Article 5 :

L'arrêté n° 2017-3197 du 7 septembre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

Article 6 :

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 3/10/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017-3482 du 4/10/2017

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-1466 du 17 mai 2017, portant délégation de signature au responsable liquidation paye et service facturier de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-3114 du 5 septembre 2017 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2017-3202 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017-2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Vu la décision ARS n°2017-2369 du 29 septembre 2017 portant nomination des directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Vu la décision ARS n°2017-2371 du 2 octobre 2017 portant nomination de l'encadrement de l'Agence Régionale de Santé Grand Es

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 2, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

- ❖ **Direction de la stratégie :**
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
 - Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.

- ❖ **Direction de l'autonomie :**
 - L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
 - La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
 - Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

- ❖ **Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :**
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

- ❖ **Secrétariat général :**
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée non-inscrits au plan de recrutement ;
 - Les signatures et ruptures de contrats à durée déterminée supérieurs à 1 an non-inscrits au plan de recrutement ;
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs

- siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les ordres de mission permanents ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
 - Les mémoires entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

❖ DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION, ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice de la de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

❖ DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement

présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, Responsable du département contractualisation et financement des établissements de santé ;
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département autorisation, planification et coopérations

❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département coordination territoriale et coopérations.
- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département appui à l'installation ;
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département des soins non programmés ;

Sur le champ de la pharmacie et de la biologie, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Wilfrid STRAUSS, de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée à **M. Yves TSCHIRHART** et à **Mme Christine JASION**, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

❖ **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe de l'autonomie, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès

GERBAUD, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Responsable du département autorisation et allocation de ressources.
- **Mme Valérie PAJAK**, Responsable du département planification, contractualisation et coopérations ;

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint qualité et innovation ou **M. Jérôme SALEUR**, Directeur adjoint analyse et performance, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS, de M. Jean-Louis FUCHS et de M. Jérôme SALEUR, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Peggy GIBSON**, sur le champ de l'analyse des données de santé ;
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, sur le champ de l'appui à la performance ;
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, sur le champ de la qualité et des relations avec les usagers ;
- **Mme le Dr Sylvie SCHLANGER**, sur le champ de l'hémovigilance et de la sécurité transfusionnelle.
- **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, Responsable du département veille sanitaire et gestion de crise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS, de M. Jean-Louis FUCHS, de M. Jérôme SALEUR et de Mme le Dr Brigitte LACROIX, la délégation de signature est accordée à **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone, à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité.

❖ **DIRECTION DE LA STRATÉGIE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directrice de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa

direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, délégation de signature est donnée, aux personnes suivantes, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Sabine RIGON**, Directrice du département prospective et gestion des ressources humaines en santé ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine RIGON, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
 - **Mme Michèle HERIAT**, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux ;
 - **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable de la mission prospective.
- **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département stratégie régionale de santé ;
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION**

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction et les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT** et par **M. Jean-Philippe NABOULET**, directeurs adjoints, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

❖ **DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directrice de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH** et par **Mme Marie RÉAUX**, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

❖ **CABINET DU DIRECTEUR GENERAL**

Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie TOUPENET**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- Les correspondances relatives aux relations internationales ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission permanents des directeurs ou personnes associées ;
- les ordres de mission ponctuels et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées.

❖ **SECRETARIAT GENERAL**

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY et de Mme Gaëlle BARDOUL, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- **Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, Responsable du département emplois, compétences, formations ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne JUE DE ANGELI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne WOLFF** ;
- **Mme Claire FAVIER**, Gestionnaire du département paye et gestion administrative ;
- **Mme Virginie AGNERAY-HERRE**, Responsable des ressources humaines de proximité du site de Châlons-en-Champagne pour les actes du site de Châlons-en-Champagne.

- **Mme Marie-Reine SCHMITT**, Responsable du département système d'information ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP** ou par **M. Michel SCHMITT** ;

- **M. José ROBINOT**, Responsable du département logistique, maintenance, immobilier ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- **M. Anthony COULANGEAT** pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ ;
- **M. Rudy CORNU** et **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE** pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€.

- **Mme Agnès GANTHIER**, Responsable du département ordonnancement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :

- **Mme Romance NGOLLO** ;
- **M. Philippe BINDREIFF** ou par **Mme Nacéra LADJELATE**, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de

l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ;

- **M. Vincent GILBERT**, Responsable du département de la « gestion financière » ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**.
- **Mme Sandra MONTEIRO**, Responsable du service juridique ;
- **M. Rachid EL BOURAOUI**, Responsable du service contrôle de gestion ;
- **Mme Marine DANIEL**, Responsable du service marchés publics.

❖ AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, et notamment la validation des éléments variables de la paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAEZLE**, Agent comptable adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAEZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions, et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

- **Monsieur Patrick CHAMINADAS**, responsable du service facturier ;
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité ;
- **Mme Carmen BRIERE**, responsable service paye.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carmen BRIERE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Alice LE DINH**.

Article 3 :

Les arrêtés susvisés n°2017-1466 du 17 mai 2017, n°2017-3114 du 5 septembre 2017 et n°2017-3202 du 11 septembre 2017 sont abrogés.

Article 4 :

Les Directeurs, le Chef de cabinet, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 4/10/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Service transport, risques, sécurité
Bureaux : MAJ – BGCCRBP

Lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

Arrêté préfectoral

29 septembre 2017 – 069 - GES

**portant mise en recouvrement de l'astreinte au bénéfice de la commune
du Bonhomme**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la lettre invitant le maire à recouvrir l'astreinte,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 à L.581-33 ,

Vu l'arrêté du 21 février 2017 portant délégation de signature et l'arrêté n° 2017-52-1 du 21 février 2017 portant subdélégation de signature,

Vu le procès verbal de constatation d'infraction dressé le 5 octobre 2016 par l'agent assermenté, à l'encontre de la société Les Terrasses du Lac Blanc 348, Lac Blanc 68370 ORBEY, pour violation des dispositions des articles :

ART.L.581-34 §II, ART.L.581-43 C.ENVIR.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2016 mettant en demeure ladite société de se mettre en conformité ou de supprimer, dans un délai de quinze jours à compter de la notification dudit arrêté, réceptionné le 11 octobre 2016, faute de quoi elle serait redevable d'une astreinte de 205,59 euros par jour de retard en 2017,

Considérant que le dispositif appartenant à la société Les Terrasses du Lac Blanc est demeuré en place au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure sus-visé,

Considérant que le dispositif objet du procès verbal et de la mise en demeure appartenant à la société Les Terrasses du Lac Blanc était resté en place le 30 juin 2017,

Arrêté

Article 1 :

La société Les Terrasses du Lac Blanc 348, Lac Blanc 68370 ORBEY, est redevable envers la commune du BONHOMME de la somme de six mille cent soixante-sept euros et soixante-dix centimes (6167,70€ : 30 jours x 205,59€), montant de l'astreinte correspondant à la période du 01/06/2017 au 30/06/2017, soit 30 jours de retard dans la mise en conformité de son dispositif.

Article 2 :

Le maire du Bonhomme et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 29 septembre 2017

Le préfet,

signé

Laurent TOUVET

Informations :

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2017- 1307 du 2 octobre 2017
prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de Le Bonhomme

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département du Haut-Rhin jusqu'au 30 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017 228-1 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Vu** l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces nuisibles constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin du 5 avril 2017, confirmé lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Haut-Rhin réunie le même jour ;
- Vu** la demande de Monsieur le maire de Le Bonhomme, en date du 24 août 2017 et en date du 27 septembre 2017 ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 29 août 2017 ;
- Considérant** l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1^{er} ci-dessous et dans les zones périphériques ;
- Considérant** que le territoire boisé de cette commune constitue une zone refuge pour les populations de sangliers ;
- Considérant** qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts notamment dans les zones de prairies dégradées ;
- Sur** proposition du chef du bureau nature chasse forêt ;

.../...

A R R Ê T É

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire suivant : **Le Bonhomme.**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de *sangliers* et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 25 octobre 2017.**

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée au(x) lieutenant(s) de louveterie de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourra(ont) se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes.

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

Tir dans les zones de cultures ou prairies et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé **des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour.**

- Le nombre de chasses, ainsi que leur localisation précise, seront déterminés par le directeur des opérations. Toutefois, une limite de cinq (5) chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés à partir des miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

.../...

Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- un tir fichant obligatoire,
- un repérage préalable des lieux et des secteurs de tir,
- une prévention de la circulation routière et piétonnière,
- une utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera(ont) à communiquer à la gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'ONCFS.

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

.../...

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h00 à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, sous-préfet de Colmar-Ribeauvillé, le maire de Le Bonhomme, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 2 octobre 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur,
chef du service eau, environnement
et espaces naturels,
Signé

Pierre SCHERRER

Annexe : arrêté préfectoral fixant les circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin.

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « *sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée* », article R421-2 du code de la justice administrative : « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi* ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

du 22 février 2017

**modifiant l'arrêté N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015
fixant la compétence territoriale
des lieutenants de louveterie**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;
- VU la fin du mandat à la fonction de lieutenant de louveterie de M. Clément KUNÉGEL ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 nommant M. GREDER lieutenant de louveterie ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 est modifié comme suit :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée :

au président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
au directeur territorial de l'office national des forêts,
au délégué départemental du directeur territorial de l'office national des forêts,
au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
au directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine.

Fait à Colmar, le 22 février 2017
Le préfet,



Laurent TOUVET

Délai et voie de recours :

« cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix - BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée

au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

**Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants
de l'ouvèterie du Haut-Rhin**

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRÉ Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BRUGGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	GREDER Lucien
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

2015 - 2019





PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin

Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n°2017-1308 du 4 octobre 2017

**prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de ANDOLSHEIM, BISCHWIHR, COLMAR, FORTSCHWIHR,
HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN,
INGERSHEIM, JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, NIEDERMORSCHWIHR,
PORTE DU RIED (HOLTZWIHR et RIEDWIHR), SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
SUNDHOFFEN, TURCKHEIM, WALBACH, WETTOLSHEIM,
WICKERSCHWIHR, WINTZENHEIM et ZIMMERBACH**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** l'article L.427-6 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, la période et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées « nuisibles » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017 228-1 du 16 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Vu** la demande de la communauté d'agglomération de Colmar en date du 2 octobre 2017 et l'information des maires des communes citées ;

Considérant l'importance des populations de *corbeaux freux* et de *corneilles noires*, ainsi que les nuisances que ces animaux provoquent sur le territoire des communes citées et sur le territoire communal limitrophe ;

Sur proposition du chef du bureau nature chasse Forêt,

.../...

A R R Ê T E

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des tirs de destruction de *corbeaux freux* et de *corneilles noires* sur : **ANDOLSHEIM, BISCHWIHR, COLMAR, FORTSCHWIHR, HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, PORTE DU RIED (HOLTZWIHR ET RIEDWIHR), SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, SUNDHOFFEN, TURCKHEIM, WALBACH, WETTOLSHEIM, WICKERSCHWIHR, WINTZENHEIM et ZIMMERBACH.**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de ces animaux classés nuisibles par tir. Le présent arrêté est valable **jusqu'au 30 novembre 2017.**

Article 2 : Direction des opérations

La direction des opérations est confiée au lieutenant de louveterie de la circonscription concernée (annexe). Il pourra s'adjoindre les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin et autres tireurs nommés sur sa décision.

Les détenteurs de droit de chasse, les gardes-chasses particuliers et les agriculteurs peuvent également être associés à ces opérations dirigées par le lieutenant de louveterie.

Article 3 : Modalités techniques et de sécurité

- Le nombre de chasses sera déterminé par le directeur des opérations, ainsi que la localisation précise sur une partie du territoire désigné à l'article 1er en fonction des reconnaissances de terrain ;
- l'utilisation de réducteur de son sur les armes à feu du calibre 22LR et autres calibres est autorisée ;
- les autres conditions et moyens techniques seront déterminés par le directeur des opérations, notamment les heures et lieux ainsi que la désignation des tireurs.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . le repérage des lieux et des secteurs de tir au préalable,
- . la prévention de la circulation routière et piétonnière.

Article 4 : Avertissement des autorités

Avant chaque opération, le Maire des communes concernées par le présent arrêté devra être averti à l'avance par le directeur des chasses.

Article 5 : Destination des animaux

Le directeur des opérations se chargera de la destination des animaux.

.../...

Article 6 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le préfet et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

A la fin des opérations, il devra envoyer un compte-rendu précis et détaillé à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 4 octobre 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur,
chef du Service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels,
Signé

Pierre SCHERRER

Annexe : arrêté préfectoral fixant les circonscriptions des lieutenants de louveterie.

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « *sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée* », article R421-2 du code de la justice administrative : « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi* ».



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin
Service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n°2017-1309 du 4 octobre 2017

prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire d'ORBEY (propriété de Madame et
Monsieur DEPARIS, ainsi que propriétés adjacentes)

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux classés « nuisibles » ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.427-1, L.427-4 à L.427-7 et R.427-4 ; L.427-9 et R.427-27 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées « nuisibles » ;
- VU** la demande de Madame DEPARIS, résidant au 38 rue du Busset à ORBEY en date du 29 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017 52-1 du 21 février 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans les propriétés situées dans le centre du village ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

SUR proposition du chef du bureau nature, chasse, forêt,

.../...

A R R Ê T E

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire d'**ORBEY (propriété de Madame et Monsieur DEPARIS, 38 rue du Busset ainsi que propriétés adjacentes)**.

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 15 novembre 2017**.

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée aux lieutenants de louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres lieutenants de louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015009-0006 du 9 janvier 2015 modifié fixant la compétence territoriale des lieutenants de louveterie annexé au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

- le lieutenant de louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux ;
- la mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le directeur des opérations, de la date des interventions :

- le centre des opérations de gendarmerie de compétence,
- le service départemental de l'ONCFS.

.../...

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination des animaux capturés.

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération tiendra informé la direction départementale des territoires du Haut-Rhin de l'évolution de la situation et des problèmes éventuellement rencontrés.

A la fin des opérations, il enverra un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune désignée à l'article 1er, le président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, le directeur territorial de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique, service départemental de la police urbaine et les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le 4 octobre 2017

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint au chef du service eau, environnement
et espaces naturels,
Signé

Pierre SCHERRER

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :
article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».

Annexe : arrêté préfectoral n°2015009-0006 du 9 janvier 2015,
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-DIR-Est-S-68-072

**portant arrêté particulier
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération**

A36 – Achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse Phase 2 de l'opération - MODIFICATIF

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que

possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est :

ARRETE

Article 1

Les arrêtés n° 2017-DIR-Est-S-68-061 et 2017-DIR-Est-S-68-063 signés respectivement les 6 et 24 août 2017 par le Préfet du Haut-Rhin sont abrogés par le présent arrêté.

L'article 3 de l'arrêté n° 2017-DIR-Est-S-68-004 signé le 3 avril 2017 par le Préfet du Haut-Rhin est modifié ainsi pour les phases en cours ou à venir :

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Phase	Période	Voie, PR et sens	Mesures d'exploitation
sens Belfort → Allemagne			
Débalisage de la phase 2A et fin de chantier	du mardi 19 septembre au vendredi 6 octobre 2017	A36	<ul style="list-style-type: none"> • <i>De nuit entre 21h30 et 5h30</i> <u>Neutralisations successives de voie de droite ou de gauche par balisage fixe ou FLR</u> (schémas CF113a, CF113b, CF114a, CF116a, CF121) Limitation de vitesse à 110km/h, puis 90 puis 70 par paliers dégressifs. Interdiction de dépasser pour les véhicules > 3,5t Fermeture de la bretelle d'entrée Mulhouse vers Allemagne à l'échangeur n°17 Déviation via : RD20, puis giratoire provisoire à Lutterbach, puis RN66, puis échangeur n°16 Thann vers Allemagne. • <i>De jour entre 5h30 et 21h30</i> <u>Les voies lentes et rapides sont réduites à 3,20 et 2,80m de largeur et dévoyées vers la bande d'arrêt d'urgence</u> Limitation de vitesse à 110km/h, puis 90 puis 70 par paliers dégressifs. Interdiction de dépasser pour les véhicules > 3,5t sauf chantier Fermeture de la bretelle d'entrée Mulhouse vers Allemagne à l'échangeur n°17 Déviation via : RD20, puis giratoire provisoire à Lutterbach, puis RN66, puis échangeur n°16 Thann vers Allemagne. Remise en place de l'ensemble des dispositions conformes à l'arrêté permanent et réouverture de la bretelle le vendredi 6 octobre 2017 à 22h00.
		PR 0+870 à 105+600	
		110km/h au PR 0+670	
		90km/h au PR 0+470	
70km/h au PR 0+120			
110km/h au PR 105+600			

Phase	Période	Vole, PR et sens	Mesures d'exploitation
sens Allemagne → Belfort			
Débalisage et fin de chantier phases 2A et 2B	du mardi 19 septembre au vendredi 6 octobre 2017	A36 PR 106+650 à 100+050 90km/h au PR 106+250 70km/h au PR 106+050 B31 au PR 100+050	<ul style="list-style-type: none"> De nuit entre 22h00 et 6h30 Neutralisations successives de voie de droite ou de gauche par balisage fixe ou FLR (schémas CF113a, CF113b, CF114a, CF116a, CF121) Limitation de vitesse à 90km/h puis 70 par paliers dégressifs. Interdiction de dépasser pour les véhicules > 3,5t Fermeture de la bretelle d'entrée Lutterbach vers Belfort à l'échangeur n°17 Déviation via : RD20, giratoire de Dornach et retour puis giratoire provisoire RD20 à Lutterbach, puis RN66, puis échangeur n°16 Thann vers Allemagne. De jour entre 6h30 et 22h00 Les voies lentes et rapides sont réduites à 3,20 et 2,80m de largeur et dévoyées vers la bande d'arrêt d'urgence Limitation de vitesse à 90km/h puis 70 par paliers dégressifs. Interdiction de dépasser aux véhicules > 3,5t sauf chantier. Fermeture de la bretelle d'entrée Lutterbach vers Belfort à l'échangeur n°17 Déviation via : RD20, giratoire de Dornach et retour puis giratoire provisoire RD20 à Lutterbach, puis RN66, puis échangeur n°16 Thann vers Allemagne. <p>Remise en place de l'ensemble des dispositions conformes à l'arrêté permanent et réouverture de la bretelle le vendredi 6 octobre 2017 à 22h00.</p>
Travaux musoir glissières divergent bretelles RD68 vers A36 et RD68 vers RN66	Du vendredi 13 octobre au vendredi 27 octobre 2017	Bretelle RD68 vers A36 à partir du musoir sur une longueur de 100m Bretelle limitée à 70km/h	<p>Neutralisation de voie de droite par balisage fixe</p> <p>Limitation de la vitesse à 70 km/h</p>

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2017-DIR-Est-S-68-004 demeurent inchangées.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Interdépartemental des Routes – Est, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Commandant de la DDSP/ Commissariat central de Mulhouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication aux maires des communes de Mulhouse, Pfastatt, Lutterbach, Reiningue et Morschwiller-le-Bas.

Une copie sera adressée pour information à :

Le général du commandement de la région militaire de Défense Nord-Est,
Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
La présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Haut-Rhin,
Le directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin,
Le directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
Le directeur de l'usine PSA Peugeot Mulhouse,
Le directeur de la société APRR,
Le responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Colmar, le

04 OCT. 2017

Par le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MARX

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE
STRASBOURG GRAND-EST**

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur DELE Darius, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Monsieur MAGRON Michael, DSP, directeur adjoint
- Monsieur SAHLER Timothée, attaché d'administration
- Monsieur RAMETTE Pierre, capitaine, chef de détention
- Monsieur ZERROUGUI Kamel, capitaine, adjoint au chef de détention
- Madame CABAS Élodie, lieutenant, responsable ATF
- Monsieur HELGEN Régis, lieutenant, responsable détention
- Monsieur SLIMANI Nadir, major
- Monsieur SPANGENBERGER Dominique, major
- Madame BERTILLON (LUC) Chantal, 1^{er} surveillante
- Monsieur KRIOUTCHKOV Sergueï, 1^{er} surveillant
- Monsieur LETT Jean-Marie, 1^{er} surveillant
- Monsieur MABADIKA Tony, 1^{er} surveillant
- Monsieur MASSON Raphaël, 1^{er} surveillant
- Monsieur MEBAREK-FALOUTI Nordine, 1^{er} surveillant
- Monsieur MOKRANI Morad, 1^{er} surveillant
- Monsieur TURIAN Hugues, 1^{er} surveillant
- Monsieur VAZELLES Thierry, 1^{er} surveillant
- Monsieur WIPLIER Éric, 1^{er} surveillant

aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison Centrale d'Ensisheim, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Ensisheim, le 3 octobre 2017

Le Chef d'établissement
G. GOUJOT

Reçu notification le
L'intéressé



